

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **3^e trimestre 2022**

Séance du **18 juillet 2022**

Scrutin public

POUR : 25

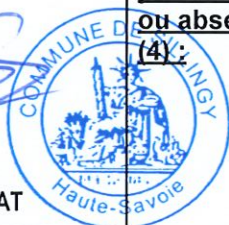
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 19 juillet 2022.

Le Maire,

Yvan SONNERAT



L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le douze juillet, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 *Au Registre suivent les signatures*

Présents (16) : M. Yvan SONNERAT, Maire – M. Ludovic MONDONGO, Mme Fabienne DRÊME, M. Eric FRULLINO, M. Guy PONTAROLLO Adjoint – M. Gérard FLUTTAZ, M. Alain GIMENEZ, M. Roger DALLEVET, M. Pierre AGERON, Mme Liliane BORTOLUZZI, Mme Isabelle DUMONT, Mme Nathalie DAVIET, M. Luc DUBOIS, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Séverine CARTIER, Mme Corinne BRUCHE.

Ayant donné pouvoir (9) ou absents (4) : Mme Karine FALCONNAT (pouvoir à M. Yvan SONNERAT) Mme Carole BERNIGAUD (pouvoir à Mme Fabienne DREME), Mme Yolande BAUDIN (pouvoir à Mme Carole BERNIGAUD), Philippe LANGANNE (pouvoir à M. Guy PONTAROLLO), Mme Christine PEPIN (pouvoir à M. Pierre AGERON), Mme Isabelle RAVIER (pouvoir à Mme Nathalie DAVIET) M. Jérôme CHAMOSSET (pouvoir à M. Eric FRULLINO), Mme Guillemette SCHALBURG (pouvoir à Mme Liliane BORTOLUZZI), Jean-Claude PERCEVAL, Mme Vanessa LEBAILLY, M. Grégoire BALLANSAT, Mme Sophie FORNUTO.

Secrétaire de séance : Il a été désigné Mme Fabienne DREME.

Délibération **2022-78** **CESSION FONCIERE – PROMESSE DE VENTE - CESSIION SUR TERRAIN CADASTRE AO 72 – PROJET MAISON DE SANTE**

VU le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de France Domaine en date du 29/06/2022,
ENTENDU le rapport de M. le Maire selon lequel,

La Commune a engagé une négociation avec SANTEALP pour la réalisation d'une maison de santé. Pour permettre ce projet, la commune lui cédera le terrain nécessaire à la construction de l'édifice, la desserte et le stationnement nécessaires et imposés par le PLU.

SANTEALP a approuvé la proposition de cession de la commune au tarif de 500 000 € HT.

La cession concerne une emprise de 7 000 m² environ sur la parcelle n° AO 72 propriété de la commune, sachant que l'emprise totale du projet n'a pas été bornée.

Les frais inhérents au bornage du terrain seront supportés par l'acquéreur.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération **2022-78** **CESSION FONCIERE – PROMESSE DE VENTE - CESSIION SUR TERRAIN CADASTRE
AO 72 – PROJET MAISON DE SANTE**



- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'approuver la cession d'une emprise d'environ 7 000 m², au tarif de 500 000 € HT soit 71,40 € par mètre carré cédé, sise sur la parcelle AO 72 au lieu-dit « Marais de la Bellène » dans les conditions exposées ci-dessus
 - D'approuver le projet de promesse de vente qui sera joint à la délibération
 - De dire que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur
 - D'autoriser Monsieur le Maire à finaliser les derniers arbitrages visant à finaliser la promesse de vente et notamment à adopter les délais dans lesquels la vente devra être réitérée
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente entre la commune et la société SANTEALP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.